
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2017 à 19h30
Au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir d'Evelyne FORNER
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
13	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Yves GRANGE
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 26 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
31	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

27 communes présentes



Excusés :

Jean-Claude LOISEAU

Tresserve

Autres présents non votants :

Daniel DE MEDTS

Frédéric GIMOND

Laurent LAVAISSIERE

Martine REVOL

Christophe PIRAT

Christophe TOUZEAU

Véronique MERMOUD

Olivier VERDENAL

Sophie CASSARO

Quentin CLERC

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge

Directeur Général Adjoint des Services

Directeur Général Adjoint

Directrice de cabinet

Directeur des services à la population

Directeur du Pôle Eau

Responsable Urbanisme-Habitat-Foncier

Responsable Finances

Service Tourisme

Service Tourisme

Responsable Juridique/Assemblées

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 205 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 52 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 60 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2017

Exécutoire le : 1 8 SEP. 2017

Affichée le : 1 8 SEP. 2017

Visée le : 1 8 SEP. 2017

FINANCES

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du code général des impôts

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 janvier 2017 le Conseil de Grand Lac a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (collecte et incinération des ordures ménagères, collecte, tri et revalorisation des produits collectés de manière sélective, fonctionnement des déchetteries).

L'article 1521, III-4 du code général des impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

La jurisprudence considère que la notion de « *partie du territoire où ne fonctionne pas le service* » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 mètres du passage d'une benne à ordures.

Compte tenu de la politique, portée par la communauté d'agglomération, de développement des points d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les déchetteries, il peut être considéré que l'ensemble des usagers du territoire bénéficie du service et ce quel que soit la distance de leurs habitations d'un point de collecte.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du code général des impôts

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, par délibération prise le 20 juin 2009, avait précédemment supprimé cette exonération de TEOM des locaux situés dans les zones précitées.

La commission déchet du 19 juillet 2017 a rendu un avis favorable aux éléments exposés ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de l'agglomération où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Aix-les-Bains, le 14 septembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du code général des impôts

Date de transmission de l'acte : 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2017

Numéro de l'acte : d2015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170914-d2015-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.4. Ordures ménagères (taxes et redevances)